DOSSIER INSCRIPTION

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Animateur Loisir Sportif

Dossier à renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Comité Régional SPORTS POUR TOUS de Guyane BP 60742 – 97337 CAYENNE Cedex

Code APE : 9319Z – SIRET : 483 565 446 00034
Contact : cr.guyane@sportspourtous.org
Tél : 0694 419 755 / 0694 13 83 07
Site internet : guyane-sportspourtous.org

Association agréée par le Ministère des Sports– Fédération Reconnue d'utilité publique
Organisme de formation enregistré à la DIECCTE sous le n° : 96 973 0352 97

IMPORTANT :

Prérequis d'entrée en formation CQP ALS :

- Etre âgé de **18 ans** révolus à la date de la certification
- Etre titulaire d'un **PSC1** (Prévention Secours Civiques de niveau 1 Ou tout autre diplôme équivalent **à jour**, reconnu par le Ministère de l'Intérieur) **avant l'entrée en formation**
- Fournir une **attestation de pratique** régulière d'activités sportives de loisir ou de performance dans l'option choisie, d'une durée minimale de **140 heures** dans les 3 dernières années (cf. annexe 1)
- Fournir un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique et à l'animation sportive datant de moins de 3 mois (cf. annexe 2)
- Avoir une **structure sportive d'accueil** et un **tuteur** expérimenté (cf. annexe 3)
- S'engager à prendre connaissance et respecter le **règlement intérieur** de la formation (cf. annexe 4)

Je soussigné(e) :

Nom : ……..
Prénom : ……..……..……..

Sollicite mon inscription à la formation de Certification de Qualification Professionnelle « Animateur Loisir Sportif », dans l'option :

☐ Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition (**JSJO**)
☐ Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression (**AGEE**)
☐ Activités de Randonnées de Proximité et d'Orientation (**ARPO**)

Je certifie sur l'honneur avoir les prérequis d'entrée en formation et avoir fourni toutes les pièces justificatives demandées.

Je m'engage à respecter les modalités d'inscription à la formation par :
- Le règlement des frais d'inscription (50 €) que je joins au dossier d'inscription
- La lecture et validation du règlement intérieur de la formation, en le datant et le signant
- Et à fournir l'attestation d'engagement accompagné de la caution *(cf. annexe 5)*

Fait à ……., le ……

Photo couleur

FICHE D'IDENTITE DU STAGIAIRE

1. IDENTITE

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom de naissance : ……...
Nom marital : ……..……..
Prénom : ……
Né(e) le : …….. à : ……..……..
N° de sécurité sociale : ……...……..……...
Nationalité : …….…….
Adresse : …….…..
Code postal : ……..Ville : ……...
Téléphone portable :……..…… Autre Téléphone : ……...……..
E-mail : …….…….

2. SITUATION PROFESSIONNELLE

Cochez les rubriques correspondant à votre situation

☐ J'exerce une activité professionnelle :

☐ Indépendante (autoentrepreneur) ☐ Salariée

☐ Je suis demandeur d'emploi

N° allocataire Pole Emploi …….……
Coordonnées de votre gestionnaire Pole Emploi (Nom + coordonnées) :

……..……..……

☐ Je suis inscrit à la Mission Locale
Coordonnées de mon conseiller (Nom + coordonnées) :

……..……...

☐ Je suis bénéficiaire du RSA

☐ Je suis bénévole *(nom de la structure associative et nature de votre engagement bénévole)*

……...……..

☐ Autre, précisez : ……..……...

3. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

A	B	C	D	E
Financement personnel	Financement direct par mon employeur	Financement par mon OPCA ou FONGECIF	Financement par Pôle emploi ou par un autre organisme d'Etat	Autres financeur
☐	Nom de la structure	Nom de la structure	Nom de la structure	Nom de la structure
	……	……	……	……
	Contact du gestionnaire ou du conseiller			
Nom :	……	……	……	……
Tél :	……	……	……	……
Mail :	……	……	……	……

Dans les cas B, C, D et E, vous devez obligatoirement fournir un devis validé ou une attestation de prise en charge.

MOTIVATIONS POUR CETTE FORMATION

Pourquoi je souhaite devenir animateur sportif ou m'inscrire sur cette formation ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……

PARCOURS PROFESSIONNEL, PERSONNEL ET SPORTIF

1. SITUATION ACTUELLE

Fonction(s) exercée(s) actuellement :

……
……
……

Nom, adresse et numéro de téléphone de la structure dans laquelle vous exercez :

……
……
……

2. DIPLOME(S)

Précisez l'année d'obtention pour chaque diplôme

Diplômes scolaires, universitaires, professionnels

……
……

Diplômes sportifs d'Etat (BEES, BP JEPS, DE, DES JEPS, …)

……
……

Diplômes fédéraux (précisez la fédération concernée)

……
……

Autres diplômes (BAFA, BAFD, …)

……
……

3. EXPERIENCE(S) D'ANIMATION

Possédez-vous une ou des expériences dans le secteur d'animation sportive et/ou socioculturelle ?

☐ Non

☐ Oui : préciser en complétant le tableau ci-dessous

Période	Fonction occupée	Nom de la structure	Activité encadrée	Public	Durée et fréquence
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….

Autres expériences d'encadrement dans d'autres domaines :

☐ Non

☐ Oui : préciser en complétant le tableau ci-dessous

Période	Fonction occupée	Nom de la structure	Activité encadrée	Public	Durée et fréquence
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….
….	….	….	….	….	….

4. ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRATIQUEES

Listez les activités physiques et sportives pratiquées

Activité pratiquée	Structure	Volume horaire par an	Période
……	……	……	……
……	……	……	……
……	……	……	……
……	……	……	……
……	……	……	……

Avez-vous un engagement bénévole dans une structure ?

Dans quelle structure ? ……

Pour quelles fonctions ou missions ?
……
……
……
.

Annexe 1 : ATTESTATION DE PRATIQUE

L'entrée en formation CQP ALS nécessite au préalable, la pratique d'une activité physique et sportive d'une durée minimale de 140 heures durant les 3 dernières années, dans une même famille d'activités (AGEE, ARPO, JSJO).

☐ Par le représentant de ma structure sportive

Mr ou Mme ……...
Fonction dans l'association : ……
Nom de l'association : ……
Atteste que Mr ou Mme ……

Candidat(e) à la formation CQP ALS a réalisé dans le cadre d'une activité de loisirs d'une durée de minimale de 140 heures au cours des trois dernières années ci-dessous mentionnées

Activité pratiquée	Temps de la pratique (en heures)	Période (début et fin)
……	……	……
……	……	……
……	……	……

Date : ……	*Identité et signature du responsable de la structure :*

OU

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PRATIQUE SPORTIVE*

***NB** : A défaut de justificatif de pratique par une structure, le candidat peut faire une **attestation de pratique sur l'honneur**. Cependant seuls les tests, lors de la journée de sélection, permettront de valider des exigences préalables à l'entrée en formation.*

Je, soussigné(e) …….. candidat(e) à la formation CQP ALS, atteste sur l'honneur avoir pratiqué un minimum de 140h dans le(s) sport (s) suivant(s) :
……...……. au cours des 3 dernières années.

Date : ……	*Identité du candidat et signature :*

Annexe 2 : CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné(e)……..……

Docteur en : ☐ Médecine Générale ☐ Médecine du Sport ☐ Autres ……..

Exerçant au …….....…….……
……
……...

Certifie avoir examiné ce jour, M / Mme / Mlle (rayer la mention inutile) :

……

Né(e) le : ……..… à : ……...……...……

Et n'avoir relevé aucun signe clinique, ni aucune contre-indication dans les antécédents :

A LA PRATIQUE SPORTIVE, A L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION DE LOISIR SPORTIF

☐ Sans restriction ☐ A l'exception de la (des) discipline(s) :
……..……
…

Fait à …… Le ……..

Signature et Cachet du médecin

Informations au médecin signataire

L'article L 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre-indication temporaire ou définitive à la pratique sportive.

Annexe 3 : STRUCTURE D'ACCUEIL ET TUTEUR

Dans le cadre du CQP ALS, vous aurez à encadrer et animer un minimum de 50h dans une structure sportive correspondant à l'option choisie. Vous devrez être accompagné d'un tuteur diplômé ou expérimenté.

Nous vous conseillons de prévoir 2 structures, en lien votre projet.

Avez-vous identifié les structures susceptibles de vous accueillir pour votre stage pédagogique ?
☐ Non ☐ Oui, remplissez le tableau ci-dessous

Avez-vous identifié les tuteurs susceptibles de vous accompagner pour votre stage pédagogique ?
☐ Non ☐ Oui, remplissez le tableau ci-dessous

NB : SI VOUS AVEZ REPONDU NON, le jour des tests de sélection, vous devez vous présenter avec l'engagement d'une ou plusieurs structure(s) d'accueil, et d'un ou plusieurs tuteur(s).

Structures d'accueil	**Structure 1**	**Structure 2**
Nom de la structure	.....	.....
Adresse postale	.....	.....
Téléphone	.....	.....
Courriel	.....	.....
Nom et titre du responsable	.....	.....
Tuteur envisagé	**Tuteur 1**	**Tuteur 2**
Nom, Prénom	.....	.....
Adresse postale	.....	.....
Téléphone	.....	.....
Courriel	.....	.....
Fonction dans la structure	.....	.....
Diplôme sportif	.....	.....

Annexe 4 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION

ARTICLE 1 Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et il est remis à chaque stagiaire lors de l'inscription et en début de formation dans le livret du stagiaire.

Chaque stagiaire en accepte les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par les organismes de formations de la Fédération Française Sports Pour Tous.

Lors de son inscription, le stagiaire prend connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter en le signant.

ARTICLE 2 Conditions générales

Toute personne en stage s'engage à respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

ARTICLE 3 Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.922-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

ARTICLE 4 Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

ARTICLE 5 Utilisation du matériel mis à disposition par l'organisme de formation

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence ou avec l'autorisation d'un formateur. Toute anomalie ou dégradation du matériel ainsi que tout incident lié à l'utilisation du matériel doivent être signalés au formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel prêté en dehors des temps de formation sera soumis à un engagement administratif voir financier.

ARTICLE 6 Consigne d'incendie

Ne concerne que les locaux appartenant à l'organisme de formation. Pour les locaux mis à dispositions, se référer aux prescriptions de l'exploitant

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.
- Voir les articles R. 232-12-17 et suivants du Code du Travail.

ARTICLE 7 Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 962-1 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 8 Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 9 Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

ARTICLE 10 Horaires - Absences et retards

L'entrée en formation du stagiaire vaut engagement à **participer à l'intégralité** de la formation.

L'absence ou l'arrêt de la formation, du fait du stagiaire, oblige celui-ci à régler l'intégralité de la formation ou le différentiel dans le cas d'une prise en charge par un tiers.

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur et le responsable de formation et fournir un justificatif. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par l'organisme de formation.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une Région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 961-15 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

ARTICLE 11 Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Les règles de vie du groupe seront définies en début de formation par l'ensemble des stagiaires et formateurs. Elles seront validées et signées par tous.

ARTICLE 12 Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ou par diffusion de documents individuels. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans le cadre des formations assurées par l'organisme.

ARTICLE 13 Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

ARTICLE 14 Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ou un rappel à l'ordre
- soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise,

- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

ARTICLE 15 Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 922-4 et R 922-7 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.

Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Le stagiaire est avisé de cette saisie. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Le présent règlement intérieur s'applique à compter de la date d'entrée en formation du stagiaire.

☐ Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à ……..…. Le ……

Signature du stagiaire

Annexe 4 : ATTESTATION D'ENGAGEMENT FINANCIER DU STAGIAIRE

à remplir obligatoirement, dans le cadre d'un financement par un tiers

Je soussigné(e),

☒ Monsieur ☐ Madame

Nom de naissance : ……...

Nom marital : ……..……..

Prénom : ……

Adresse : …….…..

Code postal : ……..Ville : ……...

Téléphone portable :……..…… Autre Téléphone : ……...……..

E-mail : ……..…….

J'atteste sur l'honneur m'engager à verser le jour des tests de sélection, une caution d'un montant de 150.00 € (par chèque ou espèces).

Cette caution sera encaissée à l'issue des tests de sélection et me sera restituée après encaissement de la totalité des frais de formation.

Fait à …….. Le ……..

Signature :